



## LES AIDES LOCALES

Collectivité	Nature	Bénéficiaires	Montant	Conditions
<b>AIDES A L'ACCESSION A LA PROPRIETE</b>				
Région Poitou-Charentes	Aide directe pour la construction ou l'achat d'un logement neuf à énergie passive et à énergie positive labellisés « Effinergie + » et « BEPOS Effinergie »	Maîtres d'ouvrages ou acquéreurs d'un logement neuf constituant leur résidence principale	<p>Pour logements « Effinergie + » : Aide forfaitaire de 4000€, majorée de 1000€ si la construction utilise en quantité significative des matériaux bio-sourcés.</p> <p>Pour logements « BEPOS Effinergie » : Aide forfaitaire de 7000€, majorée de 1000€ si la construction utilise en quantité significative des matériaux bio-sourcés.</p>	<p>Conditions de ressources à respecter : revenu fiscal de référence inférieur à 20000€ par part fiscale.</p> <p>Pour les logements « Effinergie + » : Logement devant satisfaire aux exigences de la RT 2012, du label « Effinergie + » et justifier d'une consommation réglementaire inférieure d'au moins 25% à ce qu'impose la RT 2012.</p> <p>Pour les logements « BEPOS Effinergie » : Respecter les critères demandés pour les logements « Effinergie + » et satisfaire aux exigences du label « BEPOS Effinergie ».</p> <p>Aide limitée à 1000 logements, dans la limite des crédits disponibles.</p>
Communauté d'Agglomération du Niortais	Aide indirecte pour la construction ou l'achat d'un logement neuf ou ancien sur le territoire de la CAN par l'attribution d'un prêt à taux zéro	Primo-accédants ayant un projet pour leur résidence principale, sous conditions de ressources.	Prise en charge des intérêts du prêt (avec montant maximum du prêt dépendant du projet et de la taille du logement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Achat d'un logement datant d'avant 1970 avec au moins deux catégories de travaux d'économie d'énergie. Logement situé en zone U des documents d'urbanisme ou, pour Niort, dans le périmètre restreint de l'OPAH RU. Obligation de faire réaliser par des professionnels des travaux d'économie d'énergie (sous conditions).</li> <li>-Achat d'un logement HLM (sous conditions).</li> <li>-Achat d'un logement neuf en individuel groupé ou en collectif dans un programme labellisé par la CAN (sous réserve d'un plafond d'opération).</li> <li>-Achat d'un terrain labellisé par la CAN et construction par l'intermédiaire d'un constructeur de maisons individuelles adhérent de l'UCI ou de l'UMF (sous réserve d'un plafond d'opération).</li> <li>-Location accession au sein du secteur ANRU de Niort (quartiers Tour Chabot, Gavacherie et Clou Bouchet).</li> </ul> <p>Contact : ADIL 79</p>
Commune d'Amailoux	Exonération de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Particuliers faisant construire un logement dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur (RT 2012) : Effinergie +, HPE ou THPE.	Exonération pendant 5 ans à hauteur de 100% de la part communale de la taxe	

Commune de Thénezay	Exonération de la part communale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Particuliers faisant construire un logement dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur (RT 2012) : Effinergie +, HPE ou THPE.	Exonération pendant 5 ans à hauteur de 50% de la part communale de la taxe	
<b>AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT</b>				
Région Poitou-Charentes	Aide directe pour la valorisation touristique du patrimoine présentant un intérêt historique, architectural, culturel et touristique	Maîtres d'ouvrage privés. Résidences secondaires exclues (excepté si le projet est inscrit dans une démarche collective). Propriétaires soumis à l'ISF et SCI marchand de biens exclus.	35 % maximum du montant HT des travaux éligibles, plafonné à 3000 € (subvention révisable)	Sur le territoire d'une commune labellisée ou en cours de labellisation « Petite Cité de Caractère » ou « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » Etre engagé dans une démarche concertée de valorisation touristique et culturelle du patrimoine avec les acteurs du territoire. Pour les travaux de restauration extérieure, visibles de la voie publique (clos, couvert, mise hors d'eau). Bilan qualitatif annuel du porteur de projet engagé dans le dispositif.
Département des Deux-Sèvres	Aide pour la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif dans le cadre d'une démarche groupée menée par une collectivité. Trois collectivités ont entrepris une telle démarche : le Syndicat des Eaux de Gâtine, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre.	Propriétaires occupants (résidence principale)	15% du montant plafond d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (valeur 2013 : 8000€)	Conditions de ressources à respecter Conditions quant à l'état de l'installation existante : installation présentant un impact avéré et située sur une zone prioritaire (bassin re-sources, périmètre de protection) Immeuble construit avant 2000
Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour la résorption de l'habitat dégradé dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général : Prime à l'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Pour ménages modestes : 8% d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT soit 4 000 € maximum  Pour ménages très modestes : 16% d'un plafond de travaux subventionnables de 50 000 € HT soit 8 000 € maximum  Sous réserve d'un examen de la situation par le Département	Conditions de ressources ANAH à respecter. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement (liste ANAH à respecter). Les travaux d'entretien, de décoration, travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement sont exclus. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Dossier à constituer auprès de l'ADIL 79 qui assure le secrétariat du dispositif.
Communauté d'Agglomération du Niortais  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour la résorption de l'habitat dégradé dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général : Prime à l'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs	PO modestes : 8% du montant des travaux plafonnés à 20000€ ou 50000€ (selon leur nature) PO très modestes : 16% du montant des travaux plafonnés à 20000€ ou 50000€ (selon leur nature)  Pour les bailleurs : 10% du montant des travaux plafonné à 80000€ (soit 8000€ maximum)  Sous réserve d'un examen de la situation par la Communauté d'Agglomération du Niortais.	Conditions de ressources ANAH à respecter (pour les PO). Pour les PB sous réserve du conventionnement du logement. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement (liste ANAH à respecter). Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Dossier à constituer auprès de l'ADIL 79 qui assure le secrétariat du dispositif.

Communauté de Communes du Thouarsais	Aide directe pour réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif	Propriétaires occupants, bailleurs et résidences secondaires	Pour installations classées « non conformes » ou ne respectant pas l'article 1331-1-1 du Code de la Santé Publique après diagnostic : 30% des travaux (avec plafond d'aide fixé à 1500€ HT) que les travaux soient réalisés par une entreprise ou par un particulier	Concerne les logements situés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, sauf les zones « re-sources »
Ville de Niort  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour la résorption de l'habitat dégradé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Aide 10 à 20% des travaux HT dans la limite d'un plafond de 20000€ ou 50000€ (selon la nature des travaux).	Conditions de ressources ANAH à respecter. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement (liste ANAH à respecter). Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Pour de plus amples renseignements, contacter l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH ou l'ADIL 79.
	Aide directe pour la résorption de l'habitat dégradé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires bailleurs	Aide de 15 à 35% des travaux selon leur nature (sous réserve d'un plafond au m2)  Intervention financière complémentaire de la CAN (uniquement pour les bailleurs signant une convention avec l'ANAH niveau très social) : de 15 à 20% des travaux selon leur nature (sous réserve d'un plafond au m2)	Sous réserve du conventionnement du logement. Logement devant être situé dans le périmètre restreint de l'OPAH RU. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement (liste ANAH à respecter). Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Pour de plus amples renseignements, contacter l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH ou l'ADIL 79.
Ville de Thouars	Aide directe au ravalement de façade	Propriétaires occupants personnes physiques et propriétaires bailleurs.	Montant variable selon les ressources de la personne	Logement situé dans la ZPPAUP de Thouars Conditions de ressources à respecter Travaux éligibles : ravalement sur toutes les façades (y compris pignons) Sont exclus les murs de clôture, les dépendances et les constructions de moins de 10 ans. La peinture plastique est également exclue.
Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	Aide directe à l'effacement de graffitis	Propriétaires privés	50% du montant TTC des travaux de nettoyage et de protection réalisés, avec un plafond de 200€.	Travaux réalisés par une entreprise privée spécialisée. Façade souillée doit être visible de la rue. Bâtiments publics non éligibles.
	Aide directe au ravalement de façade : travaux sur la maçonnerie	Propriétaires privés	20% du montant TTC des travaux réalisés, avec un plafond de 610€. 40% du montant TTC des travaux, avec un plafond de 1220€ pour les immeubles à colombage et à échauguette	Travaux de peinture des ouvertures et des volets ne sont pas éligibles.
Commune de Saint-Jean de Thouars	Aide directe au ravalement de façade, à la peinture de ravalement et à la réfection des murs de clôture en pierre	Propriétaires occupants dont le logement constitue ou non la résidence principale et propriétaires bailleurs	Montant dépendant de la surface objet des travaux	Immeuble construit avant 1948 et devant être situé dans certains secteurs du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Commune de Saint-Jacques de Thouars	Aide directe au ravalement de façade (complet) et à la peinture de ravalement d'une façade	Propriétaires occupants et bailleurs	Montant dépendant de la surface objet des travaux	Immeuble de plus de 30 ans et devant être affecté au moins pour partie à l'habitation Normes techniques à respecter
Commune de Sainte-Verge	Aide directe au ravalement de façade et à la peinture de ravalement	Propriétaires occupants et bailleurs	Montant dépendant de la surface objet des travaux	Façade visible de la rue Immeuble construit depuis au moins 40 ans et situé dans certains secteurs du PLU Une seule subvention par propriété

Commune de Sainte-Radegonde	Aide directe au ravalement de façade et à la peinture de façade (sauf peinture de volets, fenêtres, dessous de toit ou appuis de fenêtres)	Propriétaires occupants	Montant dépendant de la surface objet des travaux	Façade objet des travaux devant donner sur la voie publique Immeuble de plus de 20 ans pour la peinture et de plus de 40 ans pour le ravalement. Immeuble devant être situé dans certains secteurs de la commune.
<b>AIDES AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUX ECONOMIES D'ENERGIE</b>				
Région Poitou-Charentes	Aide directe à l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale et propriétaires bailleurs (en location annuelle)	500€ si coût du chauffe-eau solaire est inférieur ou égal à 2000€ HT/m <sup>2</sup> pose comprise avec une surface de panneaux inférieure ou égale à 2,5 m <sup>2</sup> 800€ si coût du chauffe-eau solaire est inférieur ou égal à 1400€ HT/m <sup>2</sup> pose comprise avec une surface de panneaux supérieure à 2,5 m <sup>2</sup>	Travaux sur logement neuf ou ancien. Aide limitée à une en tant qu'occupant et une en tant que bailleur par année civile. Cession des Certificats d'Economie d'Energie à la Région. Les chauffe-eau solaires thermodynamiques sont exclus de cette procédure d'aide. Normes techniques et d'installation à respecter.
		Propriétaires de chambres d'hôtes et/ou de gîtes	35% du coût éligible dans la limite d'un plafond d'aides publiques de 80%	Travaux sur logement neuf ou ancien. Aide limitée à une par année civile. Les chauffe-eau solaires thermodynamiques sont exclus de cette procédure d'aide. Normes techniques et d'installation à respecter.
	Aide directe à l'installation de poêles et chaudières hydrauliques à granulés bois	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale et propriétaires bailleurs (en location annuelle)	-1500€ pour un poêle hydraulique à granulés bois -40% du coût des travaux avec plafond de 2200€ pour une chaudière individuelle à granulés bois	Travaux sur logement neuf ou ancien. Aide limitée à une en tant qu'occupant et une en tant que bailleur par année civile. Cession des Certificats d'Economie d'Energie à la Région. Normes techniques et d'installation à respecter. Un seul équipement par logement peut être aidé.
		Propriétaires de chambres d'hôtes et/ou de gîtes	-1500€ pour un poêle hydraulique à granulés bois -50% du coût éligible TTC hors réseau hydraulique dans la limite d'un plafond d'aides publiques de 80% pour une chaudière individuelle granulés bois	Travaux sur logement neuf ou ancien. Aide limitée à une par année civile. Normes techniques et d'installation à respecter.
	Aide directe à l'installation de dispositifs de chauffage à bois décheté avec silo	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale et propriétaires bailleurs (en location annuelle)	40% du coût des travaux avec plafond de 4500€ + 1500€ par logement raccordé	Travaux sur logement neuf ou ancien. Aide limitée à une en tant qu'occupant et une en tant que bailleur par année civile. Cession des Certificats d'Economie d'Energie à la Région. Normes techniques et d'installation à respecter. Un seul équipement par logement peut être aidé.
		Propriétaires de chambres d'hôtes et/ou de gîtes	50% du coût éligible TTC hors réseau hydraulique dans la limite d'un plafond d'aides publiques de 80%	Travaux sur logement neuf ou ancien. Aide limitée à une par année civile. Normes techniques et d'installation à respecter.
	Aide directe à l'installation d'un poêle à air à bûche ou à bois granulé	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale et propriétaires bailleurs (en location annuelle)	300€	Une seule subvention par foyer fiscal et par logement. Installateur qualifié RGE, devant fournir et poser le poêle. Equipement devant être flamme verte. Normes techniques et d'installation à respecter.
	Aide directe pour l'installation d'une hydrolienne	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale, propriétaires bailleurs (en location annuelle), propriétaires de chambres d'hôtes et/ou de gîtes	Forfait de 7500€ par hydrolienne Limité à 4 hydroliennes installées par site.	Dans la limite d'une enveloppe de 300 000€. Propriétaires ayant un droit d'usage d'un cours d'eau Hydrolienne doit être de petite puissance (inférieure à 20 kW). Installation par un professionnel. Normes techniques et d'installation à respecter.

	Aide directe pour l'installation de turbines hydrauliques de petite puissance sur site existant	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale, propriétaires bailleurs (en location annuelle), propriétaires de chambres d'hôtes et/ou de gîtes	2500€ / kW installé plafonnée à 7500€	Dans la limite de 15 projets sur 2015. Propriétaires ayant un droit d'usage d'un cours d'eau Installation par un professionnel. Normes techniques et d'installation à respecter.
	Aide directe pour des travaux d'isolation de toitures, combles habitables ou perdus et de toitures-terrasses (hors du programme « Habiter Mieux » de l'ANAH)	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale, propriétaires bailleurs sans personnalité morale pour un bien loué et situé en Poitou-Charentes (hors location saisonnière)	Aide forfaitaire de 500€. Bonus de 400€ si utilisation d'éco-matériaux. Complément pouvant aller jusqu'à 700€ pour la cession des Certificats d'Economie d'Energie.	Logement de plus de 15 ans. Conditions de ressources à respecter. Le demandeur ne doit pas être imposé à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. Dépôt du dossier impérativement avant signature du devis. Signature du devis impérativement après accord écrit de la Région. Normes techniques d'installation à respecter. Travaux réalisés par un professionnel labellisé RGE dans le domaine concerné. Aide limitée à une en tant qu'occupant et une en tant que bailleur.
	Aide directe pour des travaux d'isolation de toitures, combles habitables ou perdus et de toitures-terrasses dans le cadre du Programme « Habiter Mieux » de l'ANAH	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale, propriétaires bailleurs sans personnalité morale pour un bien loué et situé en Poitou-Charentes (hors location saisonnière)	Aide forfaitaire de 1200€. Bonus de 400€ si utilisation d'éco-matériaux.	Conditions de ressources ANAH à respecter (pour les propriétaires occupants). Pour les bailleurs : obligatoirement dans le cadre d'un conventionnement. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux garantissant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25% (pour les propriétaires occupants et de 35% pour les propriétaires bailleurs). Travaux figurant dans la liste des travaux éligibles aux aides de l'ANAH et réalisés par des professionnels. Contact : ADIL 79 (pour bailleurs sur la CAN et les occupants) ou ANAH (pour bailleurs sur le reste des Deux-Sèvres)
	Aide indirecte pour le financement de travaux de maîtrise de l'énergie ou d'installation d'équipements « énergie renouvelable » par un micro-crédit régional énergie verte à 0%	Propriétaires occupants dont le logement constitue la résidence principale	Prise en charge des intérêts du prêt (avec montant maximum du prêt)	Logement de plus de 2 ans. Conditions de ressources à respecter. Conditions quant aux travaux pouvant être financés Un seul micro-crédit peut être délivré par foyer Distribué par des établissements bancaires partenaires de la Région.
	Pour les aides de la Région Poitou-Charentes, quelle que soit la configuration du logement (hors tourisme), il ne peut pas être attribué plus d'une aide pour un même type d'équipement et par habitation (chauffe-eau solaire, chauffage bois, ...)			
Département des Deux-Sèvres  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour la résorption de la précarité énergétique dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général : Prime à l'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Montant forfaitaire : 1000€.  Sous réserve d'un examen de la situation par le Département	Conditions de ressources ANAH (plafonds très modestes) à respecter. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux favorisant les économies d'énergie (liste ANAH à respecter). Les travaux d'entretien, de décoration, travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement sont exclus. Travaux réalisés devant permettre des économies d'énergie d'au moins 25%. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Dossier à constituer auprès de l'ADIL 79 qui assure le secrétariat du dispositif

Communauté d'Agglomération du Niortais  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour la résorption de la précarité énergétique dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général : Prime à l'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs	Pour les propriétaires occupants : 1000€  Pour les propriétaires bailleurs : 15% du montant HT des travaux plafonnés à 16650€ (soit une aide maximum de 2500€).  Sous réserve d'un examen de la situation par la Communauté d'Agglomération du Niortais.	Conditions de ressources ANAH (plafonds très modestes) à respecter (pour les PO). Pour les PB sous réserve du conventionnement du logement. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux favorisant les économies d'énergie (liste ANAH à respecter). Travaux réalisés devant permettre des économies d'énergie d'au moins 25% (pour les PO) ou 35% (pour les PB). Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Dossier à constituer auprès de l'ADIL 79 qui assure le secrétariat du dispositif
Ville de Niort  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour la résorption de la précarité énergétique dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Aide de 10% des travaux plafonnés à 20000€ + 500€	Conditions de ressources ANAH à respecter. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux favorisant les économies d'énergie (liste ANAH à respecter). Travaux réalisés devant permettre des économies d'énergie d'au moins 25%. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Pour de plus amples renseignements, contacter l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH ou l'ADIL 79.
	Aide directe pour la résorption de la précarité énergétique dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires bailleurs	Aide de 15 à 35% des travaux selon leur nature (sous réserve d'un plafond au m2)  Intervention financière complémentaire de la CAN (uniquement pour les bailleurs signant une convention avec l'ANAH niveau très social) : de 15 à 20% des travaux selon leur nature (sous réserve d'un plafond au m2)	Sous réserve du conventionnement du logement. Logement devant être situé dans le périmètre restreint de l'OPAH RU. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux favorisant les économies d'énergie (liste ANAH à respecter). Travaux réalisés devant permettre des économies d'énergie d'au moins 35%. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre).  Pour de plus amples renseignements, contacter l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH ou l'ADIL 79.
Ville de Thouars	Aide directe aux travaux d'économie d'énergie	Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires	Aide forfaitaire, au m <sup>2</sup> ou en pourcentage, avec un plafond d'intervention, dépendant des travaux envisagés et du niveau de ressources des personnes. Aide majorée en cas d'utilisation d'éco-matériaux.	Logement achevé avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2001. Conditions de ressources à respecter. Conditions techniques quant aux travaux réalisés à respecter. Pour les bailleurs : engagement à ce que le loyer ne dépasse pas un certain plafond. Un diagnostic énergétique doit être réalisé par l'Espace Info Energie du Thouarsais.
Communes de Saint-Jean de Thouars, Bouillé-Loretz, Etusson, Luzay, Saint-Varent, Argenton-l'Eglise et Moutiers-sous-Argenton	Exonération d'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en cas de dépenses destinées à économiser l'énergie	Propriétaires occupants et bailleurs	Exonération pendant 5 ans à hauteur de 50 à 100% (selon la commune concernée) de la part communale de la taxe	Habitation achevée avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1989. Le montant des travaux éligibles au crédit d'impôt pour l'année en cours doit atteindre 10000€ ou 15000€ sur les 3 dernières années.

AIDES A L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE				
Département des Deux Sèvres  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général : Prime à l'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Aide de 1000€ maximum pour les ménages très modestes et de 500€ maximum pour les ménages modestes.  Sous réserve d'un examen de la situation par le Département	Conditions de ressources ANAH à respecter Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Les travaux d'entretien, de décoration, travaux lourds assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement sont exclus. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre). Dossier à constituer auprès de l'ADIL 79 qui assure le secrétariat du dispositif
Communauté d'Agglomération du Niortais  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou au handicap dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général : Prime à l'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Aide de 1000€ maximum pour les ménages très modestes et de 500€ maximum pour les ménages modestes.  Sous réserve d'un examen de la situation par la Communauté d'Agglomération du Niortais.	Conditions de ressources ANAH à respecter. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre). Dossier à constituer auprès de l'ADIL 79 qui assure le secrétariat du dispositif
Ville de Niort  Sous réserve de la disponibilité des fonds	Aide directe pour les travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées ou au handicap dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Propriétaires occupants	Aide de 10% des travaux plafonnés à 20000€	Conditions de ressources ANAH à respecter. Logement de plus de 15 ans, n'ayant pas donné lieu à d'autres financements de l'Etat (comme un Prêt à Taux Zéro) depuis 5 ans. Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre). Pour de plus amples renseignements, contacter l'équipe chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH.

Fiche pratique mise à jour en mai 2015. Les informations y figurant sont présentées sous réserve de modifications ultérieures des dispositifs par les collectivités locales.  
D'autres aides ponctuelles peuvent exister. Informez-vous auprès de l'ADIL 79 – Espace Info Energie.

Consultez-nous avant de vous engager ....

NIORT - 28, rue du Bas Paradis - Tél : 05 49 28 08 08 –

Permanences à Bressuire - Mauléon - Melle - Parthenay - Thouars - Saint Maixent – Argenton-les-Vallées - Moncoutant

Pour connaître les dates et horaires des permanences, rendez-vous sur [www.adil79.org](http://www.adil79.org)

